



Direction générale de l'alimentation

Service de la prévention des risques
sanitaires de la production primaire

Sous-direction de la qualité et de la
protection des végétaux

Bureau de la biovigilance, des
biotechnologies et de la qualité des
végétaux

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par :
Frédéric VEY
Tél. : 01 49 55 49 26
Frederic.vey@agriculture.gouv.fr

Delphine DI BARI
Tel : 01 49 55 84 86
Delphine.di-bari@agriculture.gouv.fr

Réf. : BBBQV/2011-07/BPE-093
N° Convention COFRAC : 3312

Promo Vert
Rue D'Aste Béon – BP 27
64121 SERRES CASTET

A l'attention de Monsieur Gilles MOULONGUET

Paris, le 29 juillet 2011

Objet : Décision d'agrément (n° BPE-093)

Conformément à l'article R. 253-11 du code rural et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, et après examen du rapport d'évaluation établi par le Comité français d'accréditation (Cofrac) en date du 24 avril 2011, votre organisme est agréé pour réaliser des essais officiellement reconnus selon le périmètre suivant :

UNITE(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITE
<p>Promo Vert ZI du Haut Ossau Rue D'Aste Béon 64121 SERRES CASTET (<i>unité centrale</i>)</p>	<p>- L'unité centrale n'est pas une unité d'expérimentation</p>
<p>AVIGNON 1849 Quartier Sainte Anne 84700 SORGUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Grandes Cultures - Vigne - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum - Cultures fruitières et arboriculture - Productions horticoles et plantes d'intérieur - Traitement de semences - Désinfection et désinsectisation des sols, des matériels et des locaux de culture et de stockage des végétaux

UNITE(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITE
<p style="text-align: center;">BORDEAUX ZI de la Lande 18 chemin Barateau 33450 SAINT LOUBES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Grandes Cultures - Vigne - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum - Cultures fruitières et arboriculture - Productions horticoles et plantes d'intérieur - Zones non agricoles - Milieu forestier - Production de matériel végétal de multiplication - Traitement de semences - Désinfection et désinsectisation des sols, des matériels et des locaux de culture et de stockage des végétaux
<p style="text-align: center;">REIMS Rue de La gare Cidex 16.01 51220 COURCY</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Grandes Cultures - Vigne - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum - Cultures fruitières et arboriculture - Productions horticoles et plantes d'intérieur - Zones non agricoles - Traitement de semences - Désinfection et désinsectisation des sols, des matériels et des locaux de culture et de stockage des végétaux - Lutte contre les vertébrés ravageurs des plantes
<p style="text-align: center;">TOULOUSE Route de L'Isle Jourdain 32600 ENDOUFIELLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Grandes Cultures - Vigne - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum - Cultures fruitières et arboriculture - Production horticoles et plantes d'intérieur - Zones non agricoles - Production de matériel végétal de multiplication - Traitement de semences - Désinfection et désinsectisation des sols, des matériels et des locaux de culture et de stockage des végétaux

UNITE(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITE
<p style="text-align: center;">TOURS Le Carroi – Route de Sonzay 37340 AMBILLOU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Grandes Cultures - Vigne - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum - Cultures fruitières et arboriculture - Productions horticoles et plantes d'intérieur - Zones non agricoles - Milieu forestier - Traitement de semences - Désinfection et désinsectisation des sols, des matériels et des locaux de culture et de stockage des végétaux

En lien avec le commentaire p 12/20, votre organisme devra être en mesure de présenter des essais pour chacun des secteurs d'activité revendiqués et ceci, par unité d'expérimentation. Ce point fera notamment l'objet d'une attention particulière lors de la prochaine évaluation.

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente notification. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter de cette date de notification.

L'ingénieur en chef des Ponts,
des Eaux et des Forêts
Sous-Directeur
de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Robert TESSIER